

**Protocole d'Accord
Relatif à la Négociation Collective
portant sur les Salaires au 1^{er} octobre 2000**

Article 1 : Rémunération.

Au 1^{er} octobre 2000, pour les salariés de statut employé, l'augmentation générale est de 1 %.

La grille des minima base 151,67 heures est portée au 1^{er} octobre 2000 :

- 1 A 6 650 F soit 0,5 % d'augmentation
- 1 B 6 750 F soit 2,0 % d'augmentation
- 2 A 6 850 F soit 3,05 % d'augmentation
- 2 B 6 950 F soit 1,58 % d'augmentation
- 3 A 7 315 F soit 1,00 % d'augmentation
- 3 B 7 615 F soit 1,00 % d'augmentation
- 4 A 8 260 F soit 1,00 % d'augmentation
- 4 B 8 570 F soit 4,00 % d'augmentation
- 5 A 9 300 F soit 2,20 % d'augmentation

Article 2 :

La direction à l'issue de cette réunion, négociera avec les partenaires sociaux de nouveaux compléments de salaire accident du travail pour les salariés de statut employé.

Fait à Paris, le 20 juin 2000.

Pour EUREST France, Laurent HUEZ, Directeur des Ressources Humaines.

Pour la CFDT, Monsieur Pascal VALENTIN, Délégué Syndical Central.

Pour la CFTC, Monsieur Medhi OUCHENE, Délégué Syndical Central.

Pour la CGC, Monsieur Thierry BRUDIEUX, Délégué Syndical Central.

Pour la CGT, Monsieur Jean-Philippe LEMAIRE, Délégué Syndical Central.

Pour FO, Monsieur Yvon CRAIL, Délégué Syndical Central.

